

ARRETE MUNICIPAL n° A20221121-590

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Matière

Demandeur

Objet

Date

Lieu

de la Corrèze e Française		Service	Pôle Aménagement	
		Туре	Réglementation la circulation et le stationnement	
6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale			
Remplacement de conduite AEP				
Du lundi 28 novembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022				

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;

SAS FABRE TP

Impasse de la Rose des Vents

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande en date du 15 novembre 2022, présentée par SAS FABRE TP (représentée par M. Jérôme JUILLARD), 278 rue des Peupliers - 15270 LANOBRE;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux;

Arrête.

Dans la période comprise entre le lundi 28 novembre 2022 à 7 h 00 et le vendredi 23 Article 1: décembre 2022 inclus, durant les travaux de remplacement de conduite AEP, impasse de la Rose des Vents :

La circulation de tous les véhicules est interdite sauf pour les riverains et les véhicules de secours et d'incendie.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier. Article 2:

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle Article 3: sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché à la vue de tous.

Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement Article 4: interdit aux frais des propriétaires.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Article 5: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à la SAS FABRE TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 21 novembre 2022.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 2 1 NOV. 2022

Notification le: